



**PROCEDURE : MUTATION DE PROPRIETE D'UN AERONEF**  
Réf.: P-DSA-705-AIR-02

**Processus** : Aéronefs / Navigabilité et registre d'immatriculation  
**Version** : 02 du 05/09/2016  
**Date de création** : 27/09/09

	Nom	Fonction	Date	Visa
<b>Rédacteur</b>	Groupe de Travail	DSA		
<b>Vérification</b>	K .MOUNJI	CHEF DE DIVISION DSA	19 SEP. 2016	
<b>Approbation</b>	Z.BELGHAZI	Directeur de l'Aéronautique Civile	20 SEP. 2016	

**SOMMAIRE**

**Corps de la procédure :**

1. **Objet**
2. **Références réglementaires**
3. **Admissibilité**
4. **Demande**
5. **Processus de mutation de propriété**

**DIFFUSION**

Points documentaires

**Historique des versions :**

Date	Version	Motif de la modification	Rédacteur
27/09/2009	01	Création	Groupe de Travail
05/09/2016	02	Amélioration	Groupe de Travail

Niveau de diffusion :  Interne  Externe  Confidentiel

## 1. Objet

Le présent fascicule établit la procédure de mutation de propriété d'un aéronef immatriculé dans le Maroc.

## 2. Référence réglementaire

La présente procédure est établie conformément à l'annexe 7 à la convention de Chicago, à la loi n°40-13 portant code de l'aviation civile en date du 16 Juin 2016 et à l'Arrêté 1150 - 05 (24 octobre 2005) relatif aux conditions d'inscription des aéronefs sur le registre marocain d'immatriculation.

## 3. Admissibilité

Toute personne physique ou morale au nom de laquelle un aéronef est immatriculé dans le Maroc ou son représentant, est autorisée à demander la mutation pour cet aéronef conformément à la présente procédure.

## 4. Demande

La demande de mutation de propriété se fait par le renseignement et l'envoi du formulaire de demande de mutation de propriété **F-DSA-705-AIR**, dont la dernière version en vigueur est disponible sur le site Internet de la DAC à l'adresse <http://www.dac-maroc.gov.ma/>, rubrique "*Formulaires*".

Ce formulaire doit être envoyé par le postulant à la Direction de l'Aéronautique Civile, à l'adresse : Av. Azzaitoune, Hay Riad, RP Rabat, BP : 1073

La DAC accuse réception de la demande et étudier l'éligibilité de la demande.

La DAC peut être amené à demander des précisions au postulant.

Tout écart constaté lors des vérifications est transmis au postulant pour correction du document concerné et transmission d'une nouvelle version conforme.

## 5. Processus de mutation de propriété

Toute modification des caractéristiques de l'aéronef et tout changement de propriétaire ou de port d'attache sont notifiés sans délais à la Direction de l'Aéronautique Civile pour inscription à leur date respective sur le registre d'immatriculation et notation correspondante sur le certificat, sauf en ce qui concerne le changement de propriétaire qui donne lieu à la délivrance d'un nouveau certificat, si le nouveau propriétaire est de nationalité Marocaine ou un étranger domicilié au Maroc et en fait la demande selon la procédure et le formulaire F-DSA-701-AIR.

A cet effet l'acquéreur de l'aéronef est invité à retirer un dossier de demande de mutation auprès de la Direction de l'Aéronautique Civile.

Si l'avion est hypothéqué, une attestation de l'organisme bancaire prouvant que le nouveau propriétaire prend à son compte l'hypothèque en question doit être jointe au dossier ;

Le dossier est déposé à la Direction de l'Aéronautique Civile par le nouveau propriétaire, l'ancien propriétaire ou une tierce personne munie d'un acte notarié.

Le nouveau certificat d'immatriculation ne peut être délivré que si le CDN de l'avion est en état de validité et après vérification des documents de bord de l'aéronef (carnet de route, assurance...)

Si le dossier est complet la mutation de propriété de l'aéronef sera portée sur le registre d'immatriculation.